



Terre de talents

Police Municipale

DÉCISION n°2025/026

Objet : Convention de partenariat pour la réalisation d'une formation au maniement des armes pour les agents de la Police Municipale de la Ville des Ulis – Société SUB-TAC

Le Maire des-Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant l'obligation pour les agents de la Police Municipale de la mairie des Ulis de suivre des formations d'entraînement au maniement des armes encadrées par un moniteur du Centre National de la Fonction Publique ;

Considérant que le coût de ces formations peut être réduit lorsque la Collectivité conventionne avec un stand de tir homologué pour réaliser ces formations ;

Considérant que la société SUB-TAC (Sububan Tactital Détente) disposant d'un stand de tir avec une installation conforme à ses entraînements et d'un dojo, propose de les mettre à disposition de la Collectivité ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition du stand de tir et du dojo avec la société SUB-TAC située au Parc d'Activités de Courtabœuf – 1 avenue d'Islande à VILLEBON SUR YVETTE (91140), afin d'y réaliser 4 demi-journées de formation d'entraînement au maniement des armes en stand de 30 mètres ; 8 demi-journées dans le dojo dont 4 en reliquat de l'année 2023 ainsi que 2 demi-journées en zone d'entraînement dynamique (CQB), reliquat de l'année 2020, à compter de la date de sa signature, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250117-2025-026-AU
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025


Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 3 153,60 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025 chapitre 011.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 17 janvier 2025


Clovis CASSAN
Maire des Ulis
Cassan